

Press Release . Communiqué de presse

(Exclusively for the use of the media. Not an official document)
(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

United Nations
Nations Unies

JUDGES CHAMBERS
CHAMBRES DES JUGES

CC/PIO/107-E/F
The Hague, 17 September 1996

TADIC CASE: TRIAL CHAMBER REJECTS DEFENCE MOTION ON DISMISSAL OF CHARGES

Trial Chamber II has rejected the Defence Motion on dismissal of charges against Dusan TADIC, filed on 20 August and argued on 10 September 1996.

In a decision filed on 13 September 1996, the Chamber stated that *"the test to be applied (. . .) is whether as a matter of law there is evidence (. . .) as to each count in the indictment which could lawfully support a conviction of the accused."*

The Trial Chamber further concluded that: *"This is in contradistinction to what will remain for ultimate determination at the conclusion of this trial, namely, the question of fact whether, as to each count and on the whole of the evidence relating to that count, the Trial Chamber is satisfied that guilt has been proved beyond reasonable doubt."*

La Haye, le 17 septembre 1996

AFFAIRE TADIC: LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE REJETTE LA REQUETE DE LA DEFENSE SUR LE RETRAIT DE CERTAINES ACCUSATIONS

La Chambre de Première Instance II a rejeté la requête de la Défense, déposée par écrit le 20 août et argumentée à l'audience du 10 septembre, visant à obtenir le retrait de certaines accusations.

Dans sa décision du 13 septembre, la Chambre a conclu que *"le critère à appliquer (. . .) est de savoir si, en droit, il existe des éléments de preuve (. . .) relatifs à chaque chef mis à la charge de l'accusé dans l'acte d'accusation qui pourraient légalement justifier une condamnation de celui-ci."*

La Chambre a conclu de surcroît que *"cela est incompatible avec ce qui relève de la décision finale à la conclusion du procès, à savoir la question de fait consistant à déterminer si, pour chaque chef et sur la base de l'ensemble des éléments de preuve relatifs à ce chef, la Chambre de première instance est convaincue que la culpabilité a été prouvée au delà de tout doute raisonnable."*
